



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Divisions des Personnels de  
l'Enseignement du second degré**

**DPES 2 - PRIVE**

Saint-Denis, le **01 FEV. 2022**

2021/2022

Affaire suivie par :

Nadine Jean

Tél : 02 62 48 11 24

Mél : dpes2@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
de l'enseignement Privé sous contrat d'association du  
2<sup>nd</sup> degré  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –  
Inspecteurs pédagogiques régionaux

**Objet :** Accès exceptionnel aux échelles de rémunération de professeurs certifiés, PEPS et PLP des maîtres contractuels bénéficiant des échelles de rémunération d'adjoint d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) et des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) - Liste d'aptitude dite "d'intégration" - année scolaire 2022/2023.

**Référence :** Articles R 914-64 à R 914-74 du code de l'éducation  
Note DAF D1 du 14/01/2021

Dans le cadre des dispositions instituées par les articles R 914-64 à R 914-74 du code de l'éducation, des possibilités d'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés, PEPS et PLP sont offertes aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat après inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les contingents académiques des promotions par intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, et des maîtres auxiliaires en contrat définitif aux échelles de rémunération de professeurs certifiés, de professeurs de lycée professionnel et de professeurs d'éducation physique et sportive sont les suivants :

- Intégration en certifié : 5
- Intégration en PLP : 1
- Intégration en PEPS : 1

Les règles générales applicables à cette liste d'aptitude sont décrites ci-dessous.

**I / DISPOSITIONS COMMUNES :**

**I-1 – Conditions de recevabilité.**

- Condition d'âge :

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne sont pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.



- Conditions de service

Sont recevables les candidatures des maîtres en contrat définitif appartenant aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) ou des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) qui sont en position d'activité au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les maîtres bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat peuvent faire acte de candidature. Toutefois, s'ils sont nommés en période probatoire dans l'échelle de rémunération d'accueil, ils ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national sera incluse dans ce décompte.

Les années de service effectuées à temps partiel, seront décomptées comme années de service à temps plein ; il en est de même des années de service effectuées en qualité de chef d'établissement privé sous contrat ou de formateur de maîtres exercées par des maîtres contractuels ou agréés.

Les années de service effectuées à temps incomplet doivent être décomptées comme des années de service à temps plein.

**I-2 – Candidatures multiples.**

En cas de double candidature sur la liste dite "d'intégration" et sur la liste d'aptitude d'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés ou de professeurs d'éducation physique et sportive dite "au tour extérieur", les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement seront, sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, promus au titre des dispositions de l'article R 914-64 du code de l'éducation s'ils sont inscrits en rang utile sur ces listes. Tout choix préférentiel devra être mentionné avant la date de dépôt des candidatures.

Aucune modification de candidature ou de choix préférentiel ne pourra être acceptée après la date de dépôt des candidatures.

Les maîtres classés sur les échelles de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres auxiliaires, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites « d'intégration ».

Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.

**I-3 – Barème retenu.**

Les inscriptions à cette liste d'aptitude seront soumises à la C.C.M.A. et le classement des candidats se fera à partir des éléments du barème indiqués ci-après :

▪ **Pour les candidatures des AE et des CEEPS :**

- AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points



- ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points
- ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points
- CEEPS titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points
- ou CEEPS titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points
- ou AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) : 10 points
  
- Echelon obtenu au 31 août 2021 : 10 points par échelon

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par ordre décroissant par :

- 1) l'échelon ;
- 2) l'ancienneté dans l'échelon ;
- 3) le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- 4) la date de naissance.

▪ **Pour les candidatures des MA-CD :**

- MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points
- ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points
  
- Echelon obtenu au 31 août 2021 : 10 points par échelon

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par ordre décroissant par :

- 4) l'échelon ;
- 5) l'ancienneté dans l'échelon ;
- 6) le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- 7) la date de naissance.

**I-4 – Conditions de nomination.**

L'intégration des AE, CEEPS et des MA-CD dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine.

Ils seront tenus d'accomplir une période probatoire d'une année pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal au demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

La période probatoire peut être renouvelée par décision du recteur dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

Les maîtres qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de période probatoire ou ceux dont la



seconde année n'a pas été jugée satisfaisante sont replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

Le reclassement est opéré conformément à l'article R 914-74 du code de l'éducation.

## **II / DISPOSITIONS SPECIFIQUES :**

### **II-1 – Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (annexe 1).**

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

### **II-2 – Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive (annexe 2).**

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B. Il en est de même des maîtres auxiliaires en contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive.

### **II-3 – Accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel (annexe 3).**

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Les maîtres concernés relèveront des disciplines propres à cette catégorie d'enseignants.

Les personnels remplissant les conditions requises devront transmettre au Rectorat – DPES 2 - Enseignement Privé, la notice de candidature jointe, accompagnée de toutes pièces justificatives pour le :

**mardi 19 avril 2022, délai de rigueur.**

Je vous demande, par tous les moyens appropriés, d'assurer la plus grande diffusion des présentes instructions auprès des personnels concernés (y compris les maîtres en congé) et de garder trace de cette communication.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Maryvonne CLÉMENT**

**Copie :**

- DDEC
- SPELC
- FEP/CFDT

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des  
PROFESSEURS CERTIFIÉS**

(Liste d'intégration - Articles R 914-66 à R 914-74)

Rectorat - DPES 2

Enseignement privé

I - Situation actuelle	Colonne réservée au Rectorat
Nom : <span style="float: right;">Nom de jeune fille :</span> Prénoms : <span style="float: right;">Date de naissance :</span> Etablissement d'exercice (nom, ville) : Grade : <span style="float: right;">Date d'entrée dans le grade :</span> Discipline: Ancienneté de service:	

II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	Titres
AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points Ces points ne sont pas cumulables.  MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points Ces points ne sont pas cumulables.	

III - Echelon au 31 août 2021 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	Echelon
Echelon au 31 août 2021 Date d'accès dans cet échelon :	

IV - Candidatures multiples
1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel: liste d'intégration <input type="checkbox"/> <span style="margin-left: 150px;">liste tour extérieur</span> <input type="checkbox"/>  2/ En cas de double inscription, sur la liste d'intégration de professeur certifié et de PLP, précisez votre choix préférentiel : liste d'intégration de professeur certifié <input type="checkbox"/> <span style="margin-left: 150px;">liste d'intégration de PLP</span> <input type="checkbox"/>

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :  Fait à _____ le _____  Signature du candidat : _____	<b>Total des points</b>
--	-------------------------

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des**  
**PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**  
 (Liste d'intégration - Articles R 914-66 au R 914-74)

Rectorat - DPES 2  
Enseignement privé

<b>I - Situation actuelle</b>		<b>Colonne réservée au Rectorat</b>
Nom :	Nom de jeune fille :	
Prénoms :	Date de naissance :	
Etablissement d'exercice (nom, ville) :		
Grade :	Date d'entrée dans le grade :	
Discipline:		
Ancienneté de service:		

<b>II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Titres</b>
AE/CE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou AE/CE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points ou AE issus des MAII en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) : 10 points Ces points ne sont pas cumulables.	
MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points Ces points ne sont pas cumulables.	
<b>Joindre au dossier copie de la licence STAPS ou de l'examen probatoire P2B</b>	

<b>III - Echelon au 31 août 2021 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Echelon</b>
Echelon au 31 août 2021 Date d'accès dans cet échelon :	

<b>IV - Candidatures multiples</b>	
1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel:	
liste d'intégration <input type="checkbox"/>	liste tour extérieur <input type="checkbox"/>

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :  Fait à _____ le _____  Signature du candidat : _____	<b>Total des points</b>
--	-------------------------

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**  
(Liste d'intégration - Articles R 914-66 au R 914-74)

Rectorat - DPES 2

Enseignement privé

<b>I - Situation actuelle</b>  Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénoms : _____ Date de naissance : _____ Etablissement d'exercice (nom, ville) : _____ Grade : _____ Date d'entrée dans le grade : _____ Discipline: _____ Ancienneté de service: _____	<b>Colonne réservée au Rectorat</b>
<b>II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>  AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points Ces points ne sont pas cumulables.  MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points Ces points ne sont pas cumulables.	<b>Titres</b>
<b>III - Echelon au 31 août 2021 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>  Echelon au 31 août 2021 _____ Date d'accès dans cet échelon : _____	<b>Echelon</b>
<b>IV - Candidatures multiples</b>  1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel: liste d'intégration <input type="checkbox"/> liste tour extérieur <input type="checkbox"/>  2/ En cas de double inscription, sur la liste d'intégration de professeur certifié et de PLP, précisez votre choix préférentiel : liste d'intégration de professeur certifié <input type="checkbox"/> liste d'intégration de PLP <input type="checkbox"/>	
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :  Fait à _____ le _____ Signature du candidat : _____	<b>Total des points</b>

**ANNEXE : CONTINGENTS POUR L'INTEGRATION PAR LISTES D'APTITUDE DES AE, DES CEEPS ET DES MA-CD DANS LES  
ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES  
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**ANNEE 2022-2023**

<b>ACADEMIES</b>	<b>Intégration en certifié</b>	<b>Intégration en PLP</b>	<b>Intégration en PEPS</b>
Aix-Marseille	8	12	1
Amiens	26	7	1
Besançon	6	2	0
Bordeaux	27	0	0
Caen (académie de Normandie)	19	4	0
Clermont-Ferrand	24	5	0
Corse	3	0	0
Créteil	22	4	0
Dijon	6	5	0
Grenoble	32	18	4
Guadeloupe	4	0	0
Guyane	0	0	0
Lille	113	12	3
Limoges	2	0	0
Lyon	53	13	0
Martinique	6	0	0
Montpellier	16	5	1
Nancy-Metz	36	12	2
Nantes	77	9	4
Nice	7	3	1
Orléans -Tours	28	5	0
Paris	53	12	7
Poitiers	5	1	0
Reims	8	5	0
Rennes	70	8	2
Réunion	5	1	1
Rouen (académie de Normandie)	17	10	1
Strasbourg	11	0	2
Toulouse	45	13	3
Versailles	94	8	7
Nouvelle-Calédonie	115	8	24
Polynésie française	9	7	0
<b>TOTAL</b>	<b>947</b>	<b>189</b>	<b>64</b>